

# COMMUNE DE FRONCLES

\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Le sept avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie à 18 h 30, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

### **Présents :**

M. Patrice VOIRIN, Mmes Annick CATTANI, Céline DELALAIN, Jessica REINE, Chantal VAUTHIERS, MM. René GUERDER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE, Alexandre ZIMMERMANN

### **Excusés ayant donné procuration :**

Mme Isabelle PELTIER à M. Jérôme LEJOUR, Mme Joséphine JAUVAIN à Mme Annick CATTANI, Mme Estelle PIERRE à M. Luc NOIROT, M. Serge HENRY à Mme Chantal VAUTHIERS, M. Pascal JACQUIER à M. Alexandre SAUVAGE

**Excusées :** Mmes Céline AMAR et Pascale DA SILVA

**Absents :** MM. Maurice ANDRIOT et Romain CAMINADE

**Secrétaire :** Mme Annick CATTANI

## RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

### **1) Convention**

Il est proposé à l'assemblée une convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Agglomération de Chaumont.

La Commune s'engage à mettre à disposition un agent administratif jusqu'au 31 décembre 2023, pour assurer des missions de suivi et de facturation de la redevance des ordures ménagères. Il est prévu dans la convention une mise à disposition à hauteur de 8h par semaine.

Au vu d'un état trimestriel, l'Agglomération de Chaumont remboursera à la Commune la rémunération et les charges patronales afférentes de l'agent.

La mise à disposition de l'agent pourra être renouvelée par reconduction expresse. Elle peut prendre fin avant le terme, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'accueil ou de la collectivité d'origine, avec un délai de préavis fixé de trois mois.

A l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent le Maire à signer cette convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Agglomération de Chaumont.

### **2) Amortissement des subventions d'équipement versées**

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. La règle du prorata temporis s'applique de droit.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'investissement comptabilisées au chapitre **204** doivent être amorties, avec application du prorata temporis.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'amortir les subventions d'investissement du chapitre 204 sur les durées suivantes :

- a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;  
b) 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;  
c) 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).
- Pour les allocations compensatrices (AC) d'investissement inscrites au 2046, l'amortissement s'exercera sur une année.

### **3) Demande de subvention**

Il convient de remplacer le moteur défectueux pour la mise en volée de la petite cloche de l'église de Buxières-les-Froncles.

Le coût est de **1 968,50 € HT**, soit 2 362,20 € TTC.

Plan de financement proposé :

| <b>Subvention sollicitée</b> | <b>Taux sollicité</b> | <b>Montant sollicité</b> |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| ETAT                         | 30%                   | 590,55 €                 |
| A charge de la commune       | 70 %                  | 1 377,95 €               |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de remplacement du moteur de la cloche de l'église de Buxières-les-Froncles ;
- Autorise le Maire à rechercher des subventions auprès de tout financeur public ou privé ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant au dossier.

### **4) Créances éteintes**

Madame ELMERICH, Comptable Public de Chaumont a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les décisions de justice intervenues à l'issue des procédures ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Il convient à la commune d'émettre des mandats ordinaires pour créances éteintes au compte 6542 pour les montants suivants :

- ✓ 176,92 €
- ✓ 1 976,65 €
- ✓ 656,55 €

Soit un montant de **2 810,12 €**.

Le Conseil Municipal valide l'effacement des dettes mentionnées à 13 voix pour et 2 abstentions.

### **5) Subventions aux associations**

Sur proposition de la commission qui s'est réunie le 30 mars 2023, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution des subventions en faveur des associations locales pour l'année 2023 pour un montant total de 18 600 € selon la répartition suivante :

*Cf tableau des Associations*

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité, l'attribution des subventions pour chaque association citée précédemment.

## **6) Taux de fiscalité directe locale 2023**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal décide de maintenir les taux de taxes directes locales pour l'année 2023 :

- **Taxe foncière bâti : 35,84 %**
- **Taxe foncière non bâti : 22,80 %**
- **Taxe d'habitation : 17,46 %**

## **7) Approbation des comptes de gestion du budget principal, des budgets annexes Prestation de service et du lotissement**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune)
- Le bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal, des budgets annexes Prestation de service et du lotissement pour l'exercice 2022. En effet, ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

## **8) Approbation du compte administratif 2022 du budget principal, des budgets annexes Prestation de service et du lotissement**

Le Maire devant se retirer en vue de l'approbation des comptes administratifs 2022, la présidence est confiée à Monsieur Luc NOIROT, Adjoint en charge des finances.

Les comptes administratifs enregistrent toutes les opérations effectivement réalisées en dépenses (mandats) et en recettes (titres) au cours de l'exercice 2022.

A l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent les comptes administratifs 2022 du budget principal, des budgets annexes Prestation de service et du lotissement comme suit :

### **Budget Prestation de service :**

#### **Section de fonctionnement**

|  |              |
|--|--------------|
| Dépenses de fonctionnement :               | 119 419.71 € |
| Recettes de fonctionnement :               | 119 419.71 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice : | 0.00 €       |

#### **Section d'investissement**

|   |            |
|---|------------|
| Dépenses d'investissement :               | 1 488.00 € |
| Recettes d'investissement :               | 1 488.00 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice : | 0.00 €     |

**Résultat global au 31/12/2022 : 0.00 €**

### **Budget du lotissement :**

#### **Section de fonctionnement**

|   |               |
|---|---------------|
| Dépenses de fonctionnement :                      | 2 759.83 €    |
| Recettes de fonctionnement :                      | 217 502.58 €  |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :        | 214 742.75 €  |
| Résultat de fonctionnement N-1 :                  | -214 741.75 € |
| Résultat global de fonctionnement au 31/12/2022 : | 1.00 €        |

### Section d'investissement

|  |                |
|--|----------------|
| Dépenses d'investissement :                      | 311 291.34 €   |
| Recettes d'investissement :                      | 2 005.83 €     |
| Résultat d'investissement de l'exercice :        | - 309 285.51 € |
| Résultat d'investissement N-1 :                  | 309 285.51 €   |
| Résultat global d'investissement au 31/12/2022 : | 0.00 €         |

**Résultat global au 31/12/2022 : 1.00 €**

### Budget principal :

#### Section de fonctionnement

|   |                |
|---|----------------|
| Dépenses de fonctionnement :                      | 1 356 553.22 € |
| Recettes de fonctionnement :                      | 1 452 022.03 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :        | 95 468.81 €    |
| Résultat de fonctionnement N-1 :                  | 562 171.88 €   |
| Résultat global de fonctionnement au 31/12/2022 : | 657 640.69 €   |

#### Section d'investissement

|  |              |
|--|--------------|
| Dépenses d'investissement :                      | 504 545.03 € |
| Recettes d'investissement :                      | 556 085.11 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice :        | 51 540.08 €  |
| Résultat d'investissement N-1 :                  | 310 290.50 € |
| Résultat global d'investissement au 31/12/2022 : | 361 830.58 € |

**Résultat global au 31/12/2022 : 1 019 471.27 €**

### 9) Affectation des résultats du budget principal

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif du budget principal a été adopté par le Conseil Municipal pour l'année 2022 selon les éléments suivants :

#### Section de fonctionnement

|   |              |
|---|--------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :        | 95 468.81 €  |
| Résultat de fonctionnement N-1 :                  | 562 171.88 € |
| Résultat global de fonctionnement au 31/12/2022 : | 657 640.69 € |

#### Section d'investissement

|  |                     |
|--|---------------------|
| Résultat d'investissement de l'exercice :              | 51 540.08 €         |
| Résultat d'investissement N-1 :                        | 310 290.50 €        |
| Résultat global d'investissement au 31/12/2022 (001) : | <b>361 830.58 €</b> |

#### Restes à réaliser

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Dépenses d'investissement :   | 907 782.81 €  |
| Recettes d'investissement :   | 429 165.00 €  |
| Résultat de l'exercice 2022 : | -478 617.81 € |

#### Résultats cumulés

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>Section de fonctionnement :</b>                        | <b>657 640.69 €</b>  |
| <b>Section d'investissement (besoin de financement) :</b> | <b>-116 787.23 €</b> |

Le résultat d'investissement donne un besoin de financement qu'il convient de couvrir par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement (657 640.69 €) de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation en investissement portée au compte 1068 : 116 787.23 €

Affectation en recettes de fonctionnement portée au compte 002 : 540 853.46 €

Les conseillers municipaux décident d'approuver à l'unanimité, l'affectation des résultats 2022 au budget principal selon les éléments ci-dessus.

### **10) Approbation du budget primitif 2023**

Il est proposé à l'assemblée le budget primitif du budget principal selon les équilibres suivants :

- ❖ Section de fonctionnement équilibrée à 1 861 844.79 €
- ❖ Section d'investissement équilibrée à 1 526 510.53 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le budget primitif du budget principal pour l'année 2023.

### **EXERCICE DES DÉLÉGATIONS**

M. le Maire informe qu'il n'y a pas eu intérêt à exercer le droit de préemption urbain sur les ventes réalisées.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 55.

Le Maire,  
Patrice VOIRIN